

## Règlement intérieur

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991

### Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L. 6352-4, et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### HYGIENE ET SECURITE

### Article 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, puisqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. (Rappel à l'ordre puis exclusion du centre de formation)

### DISCIPLINE GENERALE

### Article 3

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- De quitter le stage sans motif
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite.

En cas de quelconque problème ou difficulté, Céline COUERY DEHAYES est votre médiatrice – interlocutrice

### SANCTIONS

### Article 4

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'un ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant, - exclusion définitive de la formation.

### Article 5

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

### Article 6

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

**DUREE DE LA FORMATION**

La durée de la formation est contractuellement convenue, celle-ci est estimative. Elle peut être plus ou moins légèrement modifiée compte tenu de la rapidité d'exécution des élèves (vitesse de couture, acuité visuelle, etc...)

**DIFFUSION DU REGLEMENT****Article 7 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.